Informations de base

1996/0204(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
BERD: souscription de nouvelles parts au capital par la Communauté suite à la décision de le doubler **Subject** 8.70.40 Textes budgétaires de base	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	HAUG Jutta (PSE)	25/09/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
RELA Relations économiques extérieures	WIERSMA Jan Marinus (PSE)	25/09/1996
CONT Contrôle budgétaire	KJER HANSEN Eva (ELDR)	25/09/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	1987	1997-02-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/07/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0377	Résumé
03/12/1996	Vote en commission		
03/12/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0007/1997	
15/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/02/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

17/02/1997	Fin de la procédure au Parlement		
22/02/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0204(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/08552

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0007/1997 JO C 033 03.02.1997, p. 0023	03/12/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0015/1997 JO C 033 03.02.1997, p. 0111-0116	17/01/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0377 JO C 288 01.10.1996, p. 0042	24/07/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1997/0135
JO L 052 22.02.1997, p. 0015 Résumé

BERD: souscription de nouvelles parts au capital par la Communauté suite à la décision de le doubler

1996/0204(CNS) - 24/07/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition de décision entend permettre à la Communauté européenne de souscrire et de libérer de nouvelles actions de la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD), suite à la décision de doubler le capital de la Banque. CONTENU : la BERD a été dotée d'un capital initial de 10 milliards d'écus, dont 3% a été souscrit par la Communauté européenne. Pour faire face aux besoins considérables en crédits des pays Phare et Tacis (2,5 milliards d'écus par an au minimum, si l'on veut procéder à une répartition raisonnable des opérations entre les différents groupes de pays), les gouverneurs réunis pour leur assemblée annuelle à Sofia le 15/04/1996, ont décidé de doubler le capital de la Banque. La Commission estime qu'il existe un besoin de financement persistant et croissant dans les pays d'intervention de la Banque, et que celle-ci remplit sa mission en contribuant à subvenir à ce besoin. Cette conviction est partagée par les autres actionnaires, qui ont voté à l'unanimité en faveur du doublement de son capital. En conséquence, la Commission propose que la Communauté souscrive 30.000 actions supplémentaires de 10.000 écus chacune de la BERD.

BERD: souscription de nouvelles parts au capital par la Communauté suite à la décision de le doubler

1996/0204(CNS) - 17/01/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Jutta HAUG (PSE, D) relatif à la souscription par la Communauté de nouvelles parts du capital de la BERD à la suite de la décision de doubler ce capital.

BERD: souscription de nouvelles parts au capital par la Communauté suite à la décision de le doubler

1996/0204(CNS) - 17/02/1997 - Acte final

OBJECTIF : permettre à la Communauté européenne de souscrire et de libérer de nouvelles actions de la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD), suite à la décision de doubler le capital de la Banque. MESURE DE LA COMMUNAUTE: Décision du Conseil 97/135/CE relative à la souscription par la Communauté européenne de nouvelles parts du capital de la BERD à la suite de la décision de doubler ce capital. CONTENU : la BERD a été dotée initialement d'un capital de 10 milliards d'écus, dont 3% a été souscrit par la Communauté européenne. Pour faire face aux besoins considérables en crédits des pays PHARE et TACIS (2,5 milliards d'écus par an au minimum), les gouverneurs de la banque réunis à Sofia le 15.04.1996, ont décidé de doubler ce capital. En conséquence, la présente décision permet à la Communauté de souscrire 30.000 actions supplémentaires de 10.000 écus chacune de la BERD, conformément aux modalités de la résolution n°59 du conseil des gouverneurs de la Banque annexé à la décision. ENTREE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 17.02.1997, la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives aux modalités de souscription étant le 15.04.1997 ou toute date ultérieure que le conseil d'administration de la BERD pourra déterminer conformément à la résolution annexée à la décision, mais au plus tard le 31.12.1997.